

PROMOTION INTERNE - ANNEE 2009 LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE DE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 39,
- Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment les articles 20-5 et 20-6,
- Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment les articles 5 et 6,
- Vu les propositions des autorités territoriales,
- Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie C2 réunie le 10 février 2009,
- Considérant que l'absence de quota d'accès permet à tous les agents proposés remplissant les conditions et dont la valeur professionnelle le justifie d'être inscrits sur la liste d'aptitude pour la promotion interne au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de l'année 2009,
- Considérant la valeur professionnelle de chacun des fonctionnaires proposés, notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,
- Considérant les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude formulées par les fonctionnaires concernés,
- Considérant les vœux des fonctionnaires concernés quant à l'inscription de leur adresse sur la liste d'aptitude,
- Considérant les demandes de réinscription sur la liste d'aptitude, formulées par les fonctionnaires des promotions précédentes,

ARRETE

C.D.G.F.P.T

- 6 AVR. 2009

908438

ARTICLE 15

COURRIER ARRIVE

La liste d'aptitude au grade d'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL, au titre de la promotion interne de l'année 2009, est établie comme suit :

.../...

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL - VILLE	DATE DE 1ERE INSCRIPTION
BAUQUEL	Gilbert			25/03/2009
BLAISE	Romain	2 rue des Belges	54520 LAXOU	25/03/2009
BOBULSKI	Yannick			25/03/2009
BOFFIN	Denis			25/03/2009
CABRAS	Jean-Christophe			25/03/2009
COLIN	Jean-Pierre	14 rue de Normandie	54420 SAULXURES LES NANCY	25/03/2009
DELAVAL	Jean-Claude			25/03/2009
ELAFRI	Emmanuel			25/03/2009
FEUERSTEIN	Odile	508, rue Georges de la Tour	54710 LUDRES	31/05/2007
GAUCHE	Jean-Paul			25/03/2009
GUYOT	Pascal			25/03/2009
LAHBIB	Fabrice			25/03/2009
LANCIA	Jean-Marie			25/03/2009
LAURRIN	Marc	11 lotissement Val d'Ingressin	54200 ECROUVES	25/03/2009
LEHEUX	Christian	24 rue des Près	54230 CHAVIGNY	25/03/2009
PIERRAT	Joël	111, rue du Général Leclerc	54850 MESSEIN	31/05/2007
SANZARO	François			25/03/2009
SCHLAUDER	Denis	1 rue Banaudon	54300 LUNEVILLE	25/03/2009
TONNETTE	Philippe			25/03/2009
WEILER	Jean-Pierre			25/03/2009
YOEUSLEY	Jean-Paul			25/03/2009
ZANETTA	Laurent	38 rue Benelux	54980 BATILLY	25/03/2009

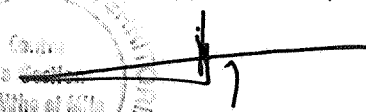
ARTICLE 2^{BIS}

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

.../...

Le Directeur du centre de gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 25 mars 2009

Le Président,

François FORIN
Maire de LUCEY

Rendu exécutoire le :